



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt, le dix juillet**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUIGNY.

Étaient absents excusés : M. Georges RABAUD, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Georges RABAUD en faveur de M. Olivier CRISTOFOL, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUIGNY.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire a appelé une observation de M. DECOUIGNY : " S'agissant de la rubrique "Questions diverses" M. DECOUIGNY souhaite une modification comme suit concernant le compte rendu du précédent conseil municipal : "M. DECOUIGNY indique que la loi doit s'appliquer à tous en vertu du principe constitutionnel d'égalité devant la loi en ce qui concerne la suppression et l'enlèvement des caravanes et habitations mobiles".

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Pamiers a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal concernant Madame Bacho Nathalie, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 791.82 euros. Il précise que ces titres concernent les loyers indus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pamiers,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Pamiers dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-036 : Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 200 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Saint Jean Du Falga qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Approbation du programme grosses réparations de voirie 2020.

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes à la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

En effet, l'article 4 de la loi du 12 juillet dite loi MOP, mentionne que les EPCI peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées a été sollicitée en 2020 par la commune de Saint Jean Du Falga pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les travaux seront pris en charge par la commune de Saint Jean Du Falga pour la totalité du reste à charge, une fois déduites les subventions obtenues par la communauté de communes, dans le cadre des demandes formulées au titre du programme 2020 de grosses réparations sur la voirie communautaire (DETR), et des fonds de concours versés par la CCPAP. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Les travaux projetés sont les travaux de voirie concernant la rue du 14 juillet : 46 290.31 euros H.T euros.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La réalisation d'opérations de voirie sous mandat par la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées pour la réalisation de la rue du 14 juillet.

Article 2 : La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées est approuvée, et le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Adoption du règlement des inscriptions à la cantine durant le temps scolaire.

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large.

Ainsi dans le cadre d'une démarche qualité, il semblait nécessaire d'organiser administrativement ce service par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ce règlement traite par article des modalités du service rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Décide d'adopter le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Pauline BOURGADE, M. Nicolas BERGÉ, M. Guy DECOUPIGNY et Mme Rolande LESTRADE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

Une liste est déposée et enregistrée.

Composition de la liste :

DOUSSAT Michel
AUGERY Marilyne
BENABENT Henri
ABENIA Nadine
BELARD Pierre
ZELMATI Catherine
AVENARD Christophe
BERNARD Claudine
DEDIEU Daniel
LESTRADE Rolande
MARTINEZ Emmanuel.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

la liste présentée par M. DOUSSAT a obtenu l'unanimité.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

la liste avec en tête de liste M. DOUSSAT obtient 7 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Règlement de mise à disposition du stade municipal et des locaux attenants.

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs de Madame AUGERY Marilynne, Adjointe aux sports, et sur l'avis favorable de la commission "Sports",

Après en avoir délibéré,

décide

article 1° : d'approuver le règlement intérieur du stade tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

CLOS A 19 H.